

Ce qu'il faut savoir sur l'isolation à 1 €

Isoler ses combles ou son plancher bas pour 1 € ? C'est possible grâce à une offre commerciale. Le point sur ce dispositif alléchant et ses dérives.

Pourquoi ? Comment ?

De quoi s'agit-il ?

L'isolation à 1 € est une offre commerciale. Elle est proposée par des entreprises dans le cadre du dispositif Coup de pouce économies d'énergie, lui-même issu des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Ce programme oblige les fournisseurs d'électricité, gaz, fioul domestique ou carburants à réaliser des économies d'énergie. Pour atteindre leurs objectifs, ces sociétés peuvent aider financièrement les particuliers à réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur logement.

Ces aides prennent la forme de primes versées aux ménages ou aux entreprises qui effectuent les travaux. Leur montant varie selon le niveau de revenu des particuliers : 10 à 20 €/m² d'isolant posé pour les combles et toiture, 20 à 30 €/m² pour les planchers bas. En échange, les énergéticiens récupèrent des certificats d'économies d'énergie.

Avantage du 1 € : le particulier n'a pas besoin d'avancer le montant total des travaux avant versement de l'aide. Il ne paie que le reste à charge. En l'occurrence, 1 € symbolique.

Comment en bénéficier ?

Depuis le début de l'année 2019, tous les ménages peuvent profiter du dispositif Coup de pouce économies d'énergie, auquel se rattache le 1 €. Le programme dure jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour en bénéficier, le logement à isoler doit être achevé depuis plus de deux ans. Sont concernés les combles perdus, rampants de toiture et planchers bas.

Les réalisations sont soumises à des critères de performance énergétique. « Ces normes correspondent à peu près à 30 cm d'isolant en comble et en toiture, et 10 cm en plancher bas », précise Thomas Bonorad, conseiller énergie à Vitré communautaire.

Quelles démarches à suivre ?

Thomas Bonorad conseille de passer par un organisme signataire de la



Les offres d'isolation à 1 € donnent parfois lieu à des travaux bâclés, réalisés avec des matériaux bon marché, voire inadaptés.

PHOTO : ARCHIVES

charte Coup de pouce économies d'énergie. La liste des signataires est disponible sur le site internet du ministère de la transition écologique.

« Pour le particulier, l'option la plus fiable consiste à demander le 1 € et laisser l'organisme choisir l'entreprise qui réalisera les travaux », recommande Thomas Bonorad. Le professionnel missionné doit être reconnu garant de l'environnement (RGE). Le site faire.fr présente un annuaire des sociétés détentrices du label. L'entreprise sélectionnée propose une visite préalable à l'établissement de son devis à 1 € qui doit être validé par le client avant le début des travaux.

Pourquoi faut-il se méfier ?

Premier écueil : les démarchages abusifs. La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP) constate ainsi « une forte hausse de plaintes de consommateurs sur le démarchage d'opéra-

teurs proposant des travaux d'isolation à 1 € ».

Plus précisément, « une entreprise se dit recommandée par le Département, ce qui est faux », ajoute la DDCSPP. À Vitré, la Maison du logement alerte également sur « des argumentaires mensongers ». Certains représentants commerciaux inventeraient ainsi de nouvelles taxes sur les logements non rénovés pour faire pression sur les particuliers.

Autre dérive : des travaux bâclés, réalisés avec des matériaux bon marché et parfois inadaptés. La raison ? « Le montant des primes CEE est loin d'être au niveau du coût d'une prestation réalisée dans les règles de l'art », affirme la Maison du logement.

« On nous a rapporté des cas d'isolation avec des plaques de polystyrène. Ce matériau est hautement déconseillé car il est fortement inflammable. Il est même interdit en plafond sans parement antifeu »,

avance Thomas Bonorad. Toutefois, la DDCSPP assure qu'elle n'a pas encore été destinataire de dossier de malfaçon dans le cadre du 1 €.

Quelles précautions ?

La Maison du logement liste les bons réflexes à adopter : « Ne rien signer, ni payer le jour du démarchage, prendre le temps de la réflexion et de la comparaison avec d'autres devis, privilégier des entreprises locales ou labellisées. En cas de signature lors du démarchage, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours. Si vous constatez des comportements frauduleux, rapprochez-vous de la DDCSPP. »

Valentin LEBOSSE.

Contact : Maison du logement de Vitré au 02 99 74 02 87